



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
VILLE DE PERCÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2016

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage.

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et augmenter la superficie maximale de cet usage à 250 mètres carrés;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

À l'intérieur du *Règlement de zonage numéro 436-2011*, au chapitre 3 : CLASSIFICATION DES USAGES, à la section 3 : GROUPE D'USAGES I-INDUSTRIE, à l'article 40 : CLASSE D'USAGE I1-ENTREPRISE ARTISANALE, il faut remplacer le 3<sup>ème</sup> paragraphe par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 250 mètres carrés. »

**ARTICLE 3**

Les grilles des spécifications sont modifiées pour les zones 65-A, 91-Af et 105-M en ajoutant la classe d'usage I1 – entreprise artisanale à l'intérieur du groupe d'usages I-Industriel.

**ARTICLE 4**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce \_\_\_\_\_

---

André Boudreau,  
Maire

---

Gemma Vibert,  
Greffière